n°9
Septembre 2014

BULLETIN
DU CONSEIL RÉGIONAL
DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUE
NORD PAS-DE-CALAIS

PodOrdre



Sommaire

En Bref...

ASTUCE

Le nouvel article 72 permet un numéro de téléphone unique pour le cabinet principal et le cabinet secondaire. Astuce : Lors de l'ouverture d'une ligne pour un cabinet secondaire, il faut présenter le numéro de siret propre au cabinet secondaire, pour pouvoir paraître gratuitement dans les pages jaunes.

L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est **obligatoire** pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un **calendrier précis et d'un engagement financier**.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi, après le 1er janvier 2015.

Le projet d'Ad'AP **doit être déposé au plus tard douze mois après la publication de l'ordonnance** (soit au plus tard début Octobre 2015).

Celui-ci doit être **validé par le préfet**. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Dans une volonté de simplification, une réduction des normes et un questionnaire d'auto-diagnostic pour les ERP de 5éme catégorie sont en cours d'élaboration et bientôt téléchargeable.

Le dépôt de l'Ad'Ap se fera sur un « formulaire Cerfa 13824*03 » disponible au téléchargement début novembre 2014 sur le site officiel de l'accessibilité.

Un prêt à taux bonifié par la Caisse des dépôts et Bpifrance devrait également être mis en place.

Des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

Les praticiens dont le cabinet est accessible, ont jusqu'au **1er mars 2015** pour envoyer à la mairie ou préfecture dont ils dépendent, une attestation sur l'honneur de l'accessibilité de leur cabinet.

Le mot du Président

Chères Consœurs, Chers Confrères,



Protéger la profession est une demande récurrente des Pédicures podologues.

Après avoir expliqué, et parfois saisi la Chambre Disciplinaire pour imposer le respect du code de déontologie, indispensable à la reconnaissance de notre éthique professionnelle, votre Conseil Régional de l'ordre, désormais plus disponible, intensifie son action à l'encontre des cas d'usurpation de titre et d'exercice illégal qui se multiplient dans notre région frontalière.

Dans la plupart des cas une lettre de mise en demeure suffit à faire cesser **les usurpations de titre ou l'emploi des termes « soins de pédicurie / pédicure»** sur les flyers, cartes de visites ou vitrine des salons d'esthétique.

Les écoles d'esthétique belges ne peuvent préparer aux professions paramédicales au sens de l'article royal belge n°78 du 10.11.1967. Leurs diplômes ne sont pas reconnus en France par la commission d'autorisation d'exercice de la DRJSCS*. Ces ressortissants, généralement formés en 6 mois, se livrent à **un exercice nomade transfrontalier illégal**.

Votre Conseil régional s'emploie activement à faire cesser cette usurpation du titre de Pédicure et réussit, progressivement, à faire cesser cet exercice illégal dans les EHPAD et maisons de retraite de notre région, chaque fois qu'il en est informé.

Afin de vous différencier des illégaux, votre numéro d'ordre doit être mis en exergue sur vos cartes de visite, papier à entête, ordonnances. Il est le garant de votre appartenance à une profession paramédicale réglementée et régie par le Code de la Santé Publique.

L'appartenance à l'ordre est la reconnaissance de vos compétences, de votre probité morale, d'un haut niveau d'exigence d'éthique, du respect de la déontologie, qui vise la primauté de l'intérêt des bénéficiaires et de l'intérêt général sur celui du professionnel qui préserve la confiance du public et la qualité d'exercice.

La protection de la profession est une des missions essentielles de l'ordre, n'hésitez pas à nous informer des usurpations de titre et des pratiques illégales dont vous avez connaissance.

*Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Bernard SOREZ,
Président



Toute l'actualité du Nord-Pas-de-Calais sur :
www.ONPP.fr

L'exercice de la Pédicurie Podologie en Europe

Comme précisé dans notre éditorial, le titre de Pédicure et les termes « soins de Pédicurie/Pédicure » sont protégés par le code de la santé publique et ne peuvent être utilisés, sur le territoire français, par quiconque n'étant pas en possession du diplôme d'état français ou d'une autorisation d'exercer établie par Le Préfet de région.

Pour tout membre européen en possession d'une équivalence de diplôme lui permettant d'obtenir une autorisation d'exercer dans un autre état membre, deux possibilités d'exercice sont possibles :

La libre prestation de services : permet à un membre d'un état européen d'effectuer des actes professionnels de manière **temporaire et occasionnelle** dans un autre état membre sans s'y établir.

Il est évident que celui-ci ne peut pratiquer, dans ce même état membre, des actes soumis à l'obtention d'une équivalence de diplôme, s'il ne la possède pas.

Avant tout acte celui-ci doit adresser une déclaration à l'Ordre National qui a pour mission de veiller à ce que le requérant possède bien cette **équivalence de diplôme**.

La liberté d'établissement : permet à un professionnel de s'installer durablement dans un autre état membre et d'y exercer la même profession pour laquelle il est qualifié par l'état membre ayant délivré le diplôme.

Le professionnel doit obtenir l'autorisation d'exercer du Préfet de région après avis de la commission régionale d'autorisation d'exercice présidée par le Directeur régional de la DRJSCS.

Nous avions alerté l'Ordre National sur l'inobservance des textes législatifs pour des autorisations d'exercice données à des ressortissants français diplômés de l'Ecole Européenne de Pédicurie Podologie EEPP.

Les étudiants diplômés de cette école ne peuvent prétendre faire partie des professions paramédicales au sens de l'article 22 de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des soins de santé en Belgique, ce qui interdit de fait son équivalence dans un autre pays européen.

Le Tribunal administratif de Rouen a récemment rejeté les requêtes de deux diplômés de l'Ecole Européenne de Pédicurie Podologie de Bruxelles qui s'étaient vu refusé leur autorisation d'exercice sur le territoire français.

L'Ordre National des Pédicures Podologues reste extrêmement vigilant quant à la qualité des diplômes obtenus à l'étranger et à leur équivalence avec la formation dispensée en France.

EHPAD

Une convention EHPAD est à présent à votre disposition. N'hésitez pas à nous la demander. Nous vous rappelons que dans le cadre d'une convention de soins, il ne doit exister aucun lien hiérarchique entre le pédicure-podologue et la structure d'accueil. Il n'est pas tolérable de valider un contrat dans lequel il est stipulé que certains actes de pédicurie sont effectués par des aides-soignants.

Dans le cadre de votre intervention, vous devez être rémunéré soit « au forfait » payé par l'EHPAD, soit directement par le patient au prix d'une consultation à domicile tel qu'affiché dans votre cabinet. Aucune rétrocession d'honoraire au profit de l'établissement n'est envisageable (compérage).

L'envoi de vos contrats de conventions de soins permet à votre Conseil de l'Ordre de s'assurer que celui-ci ne contient pas de clause abusive qui vous serait défavorable, de rectifier les abus directement auprès de l'EHPAD, et de protéger votre statut de praticien libéral.

Si vous constatez des dérives lors de vos interventions, vous pouvez envoyer librement au Directeur de l'établissement le courrier signé par le CROPP NPC, qui a été joint au pod'ordre n°8 « à l'intention des maisons de retraite, EHPAD, aide à domicile et établissements hospitaliers ».

Si vous ne constatez aucun changement suite à votre envoi, merci de nous communiquer les informations nécessaires : Nous interviendrons directement par courrier recommandé.

Soyez également attentifs aux exercices illégaux affichés sur les panneaux d'information de ces établissements : Envoyez-nous les documents, ou une photo des documents/flyers/carte de visite. (exemple : esthéticienne proposant de la « pédicurie » ou des « soins de pédicure », les personnes se présentant comme « pédicure médicale », ...)

Question pratique

Faut-il une convention de soin à un PP pour intervenir dans un hôpital à la demande d'un patient ?

Si la demande d'intervention émane du médecin hospitalier ou de l'infirmière chef il peut intervenir sans convention mais il doit prendre contact avec eux pour avoir accès au dossier médical du patient et voir avec eux les modalités de l'intervention.

Internet

Les sites internet et leurs modifications successives doivent être impérativement soumises au CROPP NPC pour validation, sous peine de poursuites devant la Chambre Disciplinaire. Sont interdits tous procédés publicitaires visant à promouvoir la visibilité d'un site (référencement payant de visibilité sur un moteur de recherche, encart, ...).

Salle d'attente : mode d'emploi

La salle d'attente est le lieu dédié à la communication avec votre patientèle.

A côté de l'affichage obligatoire de vos honoraires vous pouvez informer vos patients sur vos formations complémentaires, vos compétences et prérogatives professionnelles. Interpeler vos patients par des posters présentant les principales pathologies, faire de la prévention sur le pied diabétique, présenter les techniques que vous utilisez pour vos semelles, mettre en avant les dangers de certaines pratiques (fish-pédicure....) et les risques de l'usurpation de titre et de l'exercice illégal ....

Pas de posters publicitaires donnant l'aspect d'une entente commerciale.

Réingénierie du diplôme

Suite à l'orientation donnée par le processus de Bologne, le Ministère de la Santé qui assure le pilotage de la réingénierie a publié un « guide méthodologique » pour construire les référentiels de formation de l'ensemble des formations para-médicales.Cet outil a permis de lancer le dispositif de la réingénierie avec l'élaboration successive de référentiels d'activité, de compétences et de formation. Le terme de référentiel couvre le programme mais surtout structure et définit précisément tous les axes des champs abordés dans le cadre de la formation.

Les orientations de la formation doivent permettre à l'étudiant :

D'acquérir, de mobiliser et d'utiliser des connaissances théoriques, techniques, et relationnelles nécessaires à la pratique de la profession de pédicure-podologue en conceptualisant le diagnostic et le traitement en concertation avec la demande du patient et en évaluant les effets thérapeutiques.

De développer des aptitudes et des attitudes personnelles en rapport avec la position de soignant : être à l'écoute des besoins du patient, offrir sa compétence, éduquer et prévenir en informant et en conseillant le patient , collaborer à une prise en charge globale et interprofessionnelle.

D'être autonome, et acteur dans son champ de compétence (respect du secret professionnel, du code de déontologie des Pédicures - Podologues, connaissance des réglementations régissant sa profession, observance des règles d'hygiène et de sécurité sanitaire).

Un Institut participe à la recherche et aux échanges interdisciplinaires sans réduire le caractère professionnalisant des formations. Ce cursus mènera à de nouvelles coopérations interprofessionnelles de santé. et contribuera à l'évolution du métier ouvrant des passerelles diplômantes aux pédicures podologes.

Les valeurs : la profession de Pédicure- Podologue s'est dotée d'un Ordre et a établi un ensemble de règles que chaque pédicure podologue s'est engagé à respecter : le Code de déontologie.

- respect du patient et de ses valeurs (écoute, relation d'aide, tolérance)
- qualité des soins apportés aux patients
- sécurité des patients, gestion des risques, observances des recommandations
- responsabilité du professionnel (morale et juridique)
- autonomie professionnelle de santé de pédicure podologue dans son exercice

Les valeurs qui fondent la relation au patient: la maladie nécessite une recherche de sens qui va au-delà d'un diagnostic médical. Le soignant s'associe aux prestations d'autres professionnels pour une prise en charge holistique d'une personne.

Les valeurs qui fondent les soins et les prestations : le professionnel pédicure podologue propose un service qui garantit au patient un niveau de qualité et de sécurité optimal.

Les valeurs qui fondent le savoir faire: les enseignants amènent l'étudiant à être dans une démarche réflexive et critique qui leur est indispensable pour synthétiser un ensemble de savoirs en perpétuelle évolution. Dans cette démarche la référenciation scientifique est indispensable pour préserver la qualité et le bien fondé de l'enseignement.

L'individualisation des parcours étudiants

Une formation doit prendre en compte la singularité de l'étudiant, la dimension sociale des apprentissages dans une perspective d'autonomie et de construction identitaire .

Pour conclure,la réingénieurie doit aboutir à la convergence réussie entre les mouvements :

- de mise en cohérence de la formation paramédicale ,
- d'universitarisation ,
- d'européanisation.

L''Institut , les instances ministérielles et universitaires et leurs différents représentants (responsables d'université, Ordre, Syndicats professionnels, Directions des Instituts, ARS*,AERES*,DRJSCS*) travaillent sur l'évolution constante de la pédagogie à appliquer pendant la création et la mise en place des différents modules et ECTS, dans le respect des textes des accords de Bologne (1999). La finalisation de la mise en place de la réforme arrivera en juin 2015.

Daniel VENNIN

**(ARS : Agence Régionale de Santé ;*
AERES : Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur ;
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse , des Sports et de la Cohésion Sociale)

Stages étudiants Pédicure-Podologue

Les stages externes représentent 8 semaines, dont obligatoirement 2 semaines en cabinet libéral et 2 semaines de stage pratique en fin de 3° année.

Un modèle de convention de stage est à votre disposition au CROPP NPC et sur le site internet de l'Ordre National. Un exemplaire de cette convention doit être impérativement envoyé par le titulaire du cabinet à son CROPP de rattachement.

Réunion du Comité de Liaison Inter-Ordres Régionaux de Santé

Le CLIORS s'est réuni le 5 septembre 2014 autour du thème de la Sécurité des professionnels de santé dans le département du Nord.

Suite à des actes d'incivilité et de violence à l'encontre des professionnels de santé, le CLIORS a souhaité rencontrer les responsables des organismes officiels. Un protocole de sécurité sera proposé à l'instar de celui déjà signé pour le Pas de Calais avec la nomination d'un référent (interlocuteur privilégié) par division. Dès à présent, le protocole recommande d'utiliser le 17 en cas d'urgence.

Les Ordres régionaux auront à leur disposition la liste des zones de compétences des différents services de police et de gendarmerie ainsi que les noms du référent dédié aux professionnels de santé. Tout professionnel victime d'agression physique ou verbale se doit d'en faire un signalement auprès de son Conseil Régional de l'Ordre qui en prendra note et lui donnera la marche à suivre.

Réception des jeunes diplômés



Le 9 septembre s'est tenue la réception des jeunes diplômés. A cette occasion, ceux-ci ont prêté serment devant les élus du Conseil Régional de l'Ordre du Nord Pas de Calais.

A cette occasion le diaporama sur les missions de l'Ordre des Pédicures Podologues leur a été présenté et expliqué. Le Président du Conseil régional de l'Ordre a tout particulièrement insisté sur les différents articles du Code de déontologie à respecter lors de toute première installation. Cette réception conviviale s'est terminée autour d'un cocktail de bienvenue et d'échanges fructueux.

Rappel : K-TAPING

Le praticien de l'activité de pédicurie-podologie doit se restreindre exclusivement à l'exercice de la pédicurie-podologie, et conséquemment ne pas s'étendre au-delà de son champ de compétence (ex : l'application du tape pour les patients souffrant de douleur d'épaule).

De plus, le professionnel doit obligatoirement avoir développé et acquis une connaissance exhaustive des techniques de taping afin d'en proposer dans son domaine professionnel.

« Le cadre d'application du taping neuro musculaire étant restreint au niveau du pied, toute application de cette technique en dehors du champ de compétence de la pédicurie-podologie doit être poursuivie par l'exercice illégal, soit de la médecine soit de l'activité de masseur-kinésithérapeute. » (réponse du service juridique de l'ONPP).

Accessibilité : Les grandes dates à retenir

- **31 décembre 2014** : Vous devez avoir signalé à la DDTM que vous avez engagé une démarche de mise en accessibilité. Vous êtes déjà en conformité : les justificatifs devront être fournis avant le 1er mars 2015. Une déclaration sur l'honneur suffira.
- **Début octobre 2015** : SI vous n'avez pas déjà mis en place de démarche d'accessibilité, vous devez déposer un dossier d'Ad-Ap. Hors dérogation, ils disposeront de un à trois ans pour réaliser les travaux nécessaires. Le délai de réponse est par ailleurs ramené de cinq à quatre mois.
- **Passé cette date**, des poursuites pénales pourront être engagées. Les contrevants seront passibles d'une sanction de 2 500€ et tomberont sous le coup de la loi de 2005 (soit 45 000€ d'amende et des peines allant jusqu'à trois ans d'emprisonnement en cas de récidive).
- **A voir aussi :**

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503231

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503268

Mouvements du tableau de l'Ordre

Nouveaux inscrits :
Céline FOLATRE
Marjorie DAUTRICHE
Emmanuelle POTA
Mélissa PEREIRA
Amandine COLLIEZ
Maxence DELDALLE
Marine POULAIN
Claire LAIGLE
Marion NAWRACALA
Guillaume DESCAMPS
Camille VANDAELE
Franck DELECROIX
Agnès FAURIE
Dorothée CHRETIEN
Grégoire HENNINOT-BRUSSELLE

Transferts :
Thibaut DELMOITIEZ
Julie LABOURDETTE
Caroline ALABERT
Emmanuelle POTA
Claire LAIGLE

Radiations :
Françoise DINGREVILLE
Christophe HUYGEBAERT
Régine DEFOSSEZ
Odile CAENEVET

Rappel

Lire page 6 à 15 du Repères n°26
Lien ci-dessous :
http://www.onpp.fr/reperes/2014/reperes-26.html

Décret

Décret du 26 mai 2014 sur le contrôle de l'insuffisance professionnelle. Lien ci-dessous :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028990556&categorieLien=id

Un contrat signé vous engage : pensez-y avant de changer d'avis !

Le titulaire s'engage à faire travailler le remplaçant, et le remplaçant s'engage à travailler pour le titulaire selon les modalités fixées : soyez très clair sur les modalités pratiques (jours/heures...) lorsque vous remplissez vos contrats.

Calendrier des élections 2015

Élections régionales : le vendredi 22 mai 2015 début du scrutin à 10 heures

Élections nationales : le vendredi 3 juillet 2015 début du scrutin à 10 heures

Nous contacter... Notre secrétariat est ouvert les mardi, jeudi, et vendredi, de 9h à 13h. Fermé le mercredi. Il se tient à votre disposition afin de répondre à vos questions. Tél.: 03.20.50.80.79 - 41 rue de Valmy 59000 Lille - contact@nordpasdecalais.cropp.fr.
Directeur de publication : B. Sorez. Rédacteur en chef : V. Lebreton. Conception/Réalisation : V. Lebreton, F. Petitprez. Création/Impression : Exemplaire (Villeneuve d'Ascq)
ISSN 2264-0436. Tirage 800 exemplaires. Dépôt légal. Bulletin de L'Ordre des Pédicures-Podologues du Nord-Pas-de-Calais - n°9 - Septembre 2014.